

CLE Boutonne - 2 novembre 2015

# **VALIDATION DE LA CHARTE PEUPLIER / ENVIRONNEMENT DE LA VALLÉE DE LA BOUTONNE**



# Rappel du contexte

## ✓ SAGE :

### ➤ SAGE 2008

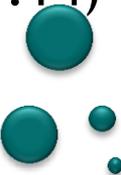
- Disposition 3.10 « proposer (...) des outils adaptés à l'amélioration de la gestion populicole »

### ➤ Projet de SAGE révisé

- **Disposition 32** « rédiger et promouvoir (...) une charte environnement intégrant un volet « eau et milieux aquatiques » à destination des populteurs »

## ✓ Réunions :

- Comité de filière « peuplier » (10.9.13 & 11.4.14)
- Groupe de travail / gestion de la ressource en eau (16.7.14)
- Groupe de travail du 25.6.15
- Bureau de la CLE le 20.10.15



# Présentation du projet

## ✓ Préambule

- Rappel du contexte : référence au projet de SAGE
- Modalités d'adhésion : modalités de contrôles
- Clé de lecture :
  - ◆ R Réglementation
  - ◆ ! Obligations dans le cadre du cahier des charges
  - ◆ ! Recommandations dans le cadre du cahier des charges
- Animation/conseil/expertise :
  - Mobilisation du réseau de techniciens sur le terrain pour faire vivre l'outil
  - Liste de contacts en annexe /conseil (identification des dispositions : ⓘ)



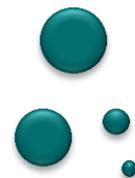
# Présentation du projet

- ✓ « Morphologie » des cours d'eau
  - ◆ Comblement des fossés temporaire et limité ; remise en état du site après le chantier ; autorisation nécessaire pour toute intervention sur cours d'eau (LEMA) [+ références réglementaires] ⓘ
  - ◆ Distance minimale de 5 m depuis le bord du cours d'eau (berge portante)
  - ◆ Eviter les bordures de cours d'eau et les lisières pour déplacer les engins



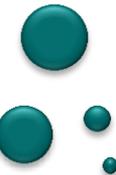
# Présentation du projet

- ✓ Morphologie des cours d'eau
  - ! Enlever ou broyer les branches au sol après les opérations de taille ou d'élagage
  - ! Les cours d'eau ne doivent pas être obstrués par les rémanents d'exploitation ; les rémanents doivent être enlevés de la parcelle ou broyés ⇒ **au plus tard 15 jours / 2 mois (?)** après l'enlèvement des grumes



# Présentation du projet

- ✓ Préservation des boisements alluviaux/ripisylves
  - ! S < 2-3 ha par cultivar ; varier les classes d'âges
  - ! 178 tiges/ha < densité < 200 tiges/ha ; distance de 3.5 m avec le fonds voisin
  - ! Végétation naturelle en bord de rivière à préserver
  - ! Ripisylve et autres bandes boisées à conserver / restaurer / entretenir / reconstituer ; absence localisées + densité variable ; gestion fonction du type d'écoulement bordés ⓘ



# Présentation du projet

- ✓ Préservation des zones humides ; protection des sols
  - ❖ Dépressions humides et zones hydromorphes ne doivent pas être plantées ⓘ
  - ❖ Labour > 20 cm et drainage proscrits
  - ❖ Travaux d'exploitation/débardage sur terrains non gorgés d'eau



# Présentation du projet

- ✓ Préservation de la biodiversité
  - ! Porter 5 m **ou plus** la distance avec le fonds voisin pour favoriser le développement d'une lisière
  - ! Maintien d'un sous-étage
  - ! Maintien des arbres à cavités/morts en bordure de terrain (2-3/ha)
  - ! Travaux du sol pour l'entretien uniquement : superficiels (10-15 cm) ; proscrits en terrains trop fragiles ; uniquement pour les stations présentant un risque de d'alimentation en eau déficiente au cours de la saison de végétation ; limité aux 3 premières années

# Présentation du projet

- ✓ Préservation de la biodiversité
  - ❖ Broyage après le 15 juillet **en présence d'oiseaux nichant au sol** ⓘ
  - ❗ Broyage d'une interligne sur deux
  - ❗ Broyage tous les 3-4 ans après le dernier élagage



# Présentation du projet

- ✓ Limiter les pollutions / préservation des milieux aquatiques
  - ◆ Agrément « Certyphyto » pour les traitements éventuels ; produits homologués / cadre d'utilisation strict (ZNT, doses maxi, etc.) [+ réf. réglementaires]
  - ◆ Désherbage chimique proscrit
  - ◆ Seuls les traitements phyto curatifs contre les insectes xylo/phyllophages peuvent être mis en œuvre en cas de forte attaque sur des plants de 1 an
  - ◆ Les **déchets produits** (emballages, etc.) doivent être récupéré **pour être recyclés/éliminés** [+ réf. réglementaires]
  - ◆ Utiliser de l'huile biodégradable [+ réf. réglementaires]

# Présentation du projet

## ✓ Contacts / expertise

- Production de peuplier ; gestion/exploitation des parcelles
  - CNPF
- Gestion des bordures de cours d'eau / ZH / ripisylve ; limitation des impacts pour les milieux aquatiques ; zones à préserver (intérêt environnemental)
  - Syndicats de rivière (+ Natura 2000) ; SYMBO
- Réglementation ; gestion des milieux
  - ONEMA (police de l'eau)/ DDT-M ... [contacts ?]
- Autre (?)

**Soumis au vote de la CLE**

→ Projet de charte « peuplier / environnement »



# Animation sur le terrain

- ✓ Réflexion initiale : Département 17/CRPF
- ✓ Mise en place d'actions d'accompagnement et de conseil auprès des populiculteurs
  - Regroupement pour la gestion
  - Amélioration du foncier
  - Promotion du cahier des charges, information...
- ✓ Proposition d'un programme d'actions
  - Mobilisation du groupe de travail « peuplier » sur les actions en lien avec la gestion de l'eau/des milieux aquatiques
  - Formaliser le programme, optimiser les financements